

AUTOROUTE

TOULOUSE / CASTRES-MAZAMET

**7 SEMAINES
POUR
CONFIRMER !**



ENQUÊTE PUBLIQUE : MODE D'EMPLOI

Une enquête publique, qu'est-ce que c'est ?

Dans le cadre d'un projet d'aménagement tel que la réalisation d'un aménagement tel que l'autoroute Castres-Toulouse, l'Enquête Publique est une procédure obligatoire. Lancée par le Préfet, elle intervient après le débat public, à l'issue des études techniques, et précède la Déclaration d'Utilité Publique. Elle est la dernière étape avant le choix du concessionnaire.

A quoi sert-elle ?

- A informer le public, à recueillir les avis, suggestions et propositions et apporter au décideur (l'Etat) les éléments nécessaires à la prise de décision.

Comment se déroule-t-elle ?

- Du 5 décembre au 23 janvier, le public est appelé à donner son avis.
- Des permanences sont organisées dans les mairies en présence des commissaires enquêteurs.
 - Des registres sont ouverts dans les mairies. Chacun peut s'y rendre, consulter le dossier technique, et noter ses observations.
 - On peut aussi participer à l'Enquête publique sans se déplacer :

Par courrier au Président de la commission d'enquête (Sous-Préfecture de Castres, 16 bd Clémenceau - BP 20425 - 81108 Castres CEDEX)

Sur internet : www.tarn.gouv.fr

Qui peut participer ?

- Tout citoyen, sans distinction de domiciliation.
- Des associations ou collectifs.

Comment contribuer utilement ?

- L'enquête publique n'est pas un sondage : il ne sert à rien de s'y déclarer simplement pour ou contre. Par contre, tous les arguments seront enregistrés par la Commissaire enquêteur dans son rapport.
- L'enquête publique doit recueillir des avis argumentés. Les remarques ou questions peuvent être d'intérêt général, ou bien évoquer des positions personnelles et des situations locales particulières.
- La contribution doit être écrite et personnelle. Elle doit revêtir la forme d'une lettre ou d'un mail (pour internet). Chaque contribution doit faire valoir une position personnalisée. Une lettre type ou circulaire est inutile.

Que se passe-t-il ensuite ?

- La Commission d'enquête établit un rapport à partir des observations.
- Dans un délai de 30 jours après la conclusion de l'enquête, la Commission rend ses conclusions (favorable, favorable sous réserve, défavorable au projet) qui doivent être motivées.
- Après conclusions de la Commission d'enquête, l'Etat prend sa décision dans un délai maximum de 18 mois. Il n'est pas tenu de suivre l'avis de la commission d'enquête, mais doit dans ce cas expliquer pourquoi.

COMITÉ DE SOUTIEN AUTOROUTE